

COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

Mercredi 14 Avril 2010

Mairie

Saint Laurent d'Arce

Présents : 30

**Mr AUGENDRE Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme MIOTTI Florence** (suppléante de Mr MORISSET Laurent Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Absents : 2

**Monsieur MONTANGON Alain** (Gauriaguet), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac),

Secrétaire de séance : BASTIDE Jacques.

Monsieur Le Président procède à l'appel. A l'ouverture de la séance le Conseil compte 28 membres présents, le quorum est atteint.

La parole est donnée à Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Laurent d'Arce qui souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

Monsieur Jacques BASTIDE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 17 mars est approuvé à l'unanimité.

Il est remis sur table aux membres du Conseil Communautaire le nouveau guide de l'office du tourisme, une information sur la tenue d'ateliers concernant l'étude du schéma de services du Pays de la Haute Gironde, ainsi qu'une lettre de Monsieur Le Maire de Gauriaguet.

**I. Rapport n°25-2010 / Délibération n°25-2010 : Subventions 2010 Associations jeunesse des établissements secondaires**

Monsieur Le Vice Président en charge du dossier expose,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2007 concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP du secteur de St André de Cubzac en date du 31 décembre,

Vu la délibération n° 98-2007 du 21 décembre 2007, prise par la CdC du Cubzaguais concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP du secteur de St André de Cubzac, dans laquelle il est précisé que la Communauté de Communes continuerait d'assurer les charges financières des subventions aux UNSS et aux foyers, sous réserve de leur déduction de l'attribution de compensation versée aux commune membres,

Vu les critères établit par le Syndicat des Collèges pour calculer le montant des subventions (Nombre d'élèves par établissement potentiellement intéressés par l'association, montant forfaitaire de 1,525 € par élève pour les associations sportives, 1,80 € par élève pour les foyers et 18 € par élève pour les élèves de SEGPA préparant le Brevet de Sécurité Routière).

Suite à la réunion de Bureau de la CCC, il a été décidé de proposer dans le cadre de la politique associative jeunesse l'attribution d'une subvention aux associations sportives et aux foyers des établissements secondaires du canton, comme cela était fait précédemment par le Syndicat des Collèges.

Dix associations, ont déposé un dossier de demande de subvention :

Nom association	Nbre élèves	Montant par élève	Subvention 2010	Rappel 2009
UNSS Collège Durkheim (Peujard)	380	1,525	580 €	540 €
UNSS Collège La Garosse (St André)	721	1,525	1 100 €	1 052 €
UNSS LP Cousteau (St André)	484	1,525	738 €	686 €
UNSS LGT Cousteau (St André)	382	1,525	583 €	569 €
FSE Collège Durkheim	380	1,80	684 €	639 €
Foyer Coopératif La Garosse (OCCE)	600	1,80	1 080 €	1 242 €
Foyer Coopératif LP Cousteau (OCCE)	484	1,80	871 €	887 €
Foyer Coopératif LGT Cousteau (OCCE)	382	1,80	688 €	679 €
Maison des Lycéens Cousteau	866	1,80	1 559 €	1 568 €
Foyer Coopératif SEGPA (OCCE)	128	1,80	230 €	230 €
Formation BSR SEGPA	24	18,00	432 €	432 €
			<b>8 545 €</b>	<b>8 524 €</b>

## Discussions :

Monsieur MICHAUX souligne que le montant de la subvention par élève est identique depuis de nombreuses années, et il propose donc que ce montant soit revu à la hausse en 2011.

Monsieur BASTIDE Vice Président en charge du dossier indique qu'effectivement cette remarque a été formulée en commission, et qu'elle a été exprimée au bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- d'approuver l'intervention de la CCC auprès des associations jeunesse des établissements secondaires dans le cadre de sa politique en faveur des associations,
- d'allouer aux associations précitées une subvention de fonctionnement suivant les critères précédemment établit par le Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP de St André de Cubzac, soit :

<b>Nom association</b>	<b>subvention</b>
UNSS Collège Durkheim (Peujard)	580 €
UNSS Collège La Garosse (St André)	1 100 €
UNSS LP Cousteau (St André)	738 €
UNSS LGT Cousteau (St André)	583 €
FSE Collège Durkheim (Peujard)	684 €
Foyer Coopératif La Garosse (St André)	1 080 €
Foyer Coopératif LP Cousteau (St André)	871 €
Foyer Coopératif LGT Cousteau (St André)	688 €
Maison des Lycéens Cousteau (St André)	1 559 €
SEGPA la Garosse (Foyer et BSR)	662 €
	<b>8 545 €</b>

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2010 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations précitées tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2010,
- de dire que la CdC du Cubzaguais étudiera début 2011 les dossiers des associations qui en auront fait la demande (dossier de demande de subvention 2011).
- 

Pour : 28

Contre : 0  
Abstention : 0

## II. Rapport n°26-2010 / Délibération n°26-2010 : Politique associative Subvention clubs sportifs 2010

Monsieur Le Vice Président en charge du dossier expose,

Vu la délibération n° 75-2002 du 18 décembre 2002, prise par la CdC du Cubzaguais, prenant acte du « projet de développement, sport, culture, jeunesse » élaboré par la commission Vie Locale et Animation du Territoire

Suite à la réunion de Bureau de la CCC, il a été décidé de proposer dans le cadre de la politique associative :

- l'attribution d'une subvention aux associations sportives du canton répondant à des critères définis et validés dont les objectifs généraux sont les actions de formation auprès des jeunes de moins de 16 ans et l'encadrement par des éducateurs qualifiés,
- la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec les associations subventionnées.

Vingt cinq associations sportives du Cubzaguais, ont déposé un dossier de demande de subvention.

### Associations d'intérêt communautaire (pratique unique)

Rugby Club Cubzaguais	St André Basket
Stade Cubzaguais Athlétisme	Coqs Peujardais
GEFOC (Badminton, Hand ball, Taekwondo)	
Flamme Virsacaise – Twirling	

### Associations d'intérêt intercommunal (pratique multiple)

USEP Gustave Eiffel	Pass USEP Peujard
Football club Cubzac les Ponts	Football club Gauriaguet Peujard
Football club St André de Cubzac	Football club St Gervais - St Laurent
Judo Club Gauriaguet	Karaté Ken Club Salignac
Shukokai Cubzac	St André arts Martiaux
Association Cubzacaïse de tennis	Tennis Club Cubzaguais
Tennis Club de la Virvée	Tennis club de Peujard
Tennis Club St Gervais	GEFOC (Gymnastique)
Sport passion Antoine)	Cirqu'éveil (Comité des fêtes St

Ces associations sportives exercent une activité d'envergure départementale, voir régionale pour certaines d'entre elles.

Il est proposé dans le cadre de la politique associative l'attribution d'une subvention aux associations sportives du canton répondant à des critères définis et validés, ainsi qu'une convention de partenariat et d'objectifs avec les associations subventionnées.

Nom association	Nbre jeunes -16 ans	Subvention 2010	Rappel 2009
Racing Club Cubzaguais (rugby)	110	2 200,00 €	2 660,00 €
St André Basket	103	2 060,00 €	1 740,00 €
Stade Cubzaguais Athlétisme	93	1 860,00 €	1 600,00 €
Coqs Peujardais (tennis de table)	43	860,00 €	800,00 €
GEFOC (Badminton, hand, taekwondo)	170	3 400,00 €	2 340,00 €
Flamme Virsacaise - Twirling	19	380,00 €	300,00 €
	555	<b>10 760,00 €</b>	9 440,00 €

Nom association	Nbre jeunes -16 ans	Subvention 2010	Rappel 2009
USEP Gustave Eiffel	29	290,00 €	320,00 €
PASS USEP Peujard	79	790,00 €	
Cirqu'éveil (Cté fêtes St Antoine)	33	330,00 €	
Sport Passion	13	130,00 €	
FC Cubzac les Ponts	90	900,00 €	760,00 €
FC Gauriaguet Peujard	101	1 010,00 €	1 010,00 €
FC St André	171	1 710,00 €	1 720,00 €
FC St Laurent St Gervais	70	700,00 €	660,00 €
Judo Club Gauriaguet	35	350,00 €	490,00 €
Karaté Ken Club	26	260,00 €	230,00 €
Shukokai (karaté Cubzac)	24	240,00 €	240,00 €
St André Arts Martiaux	134	1 340,00 €	1 660,00 €
Association Cubzacaise de tennis	46	460,00 €	390,00 €
Tennis Club Cubzaguais	176	1 760,00 €	1 340,00 €
Tennis club de la Virvée	54	540,00 €	550,00 €
Tennis club de Peujard	35	350,00 €	450,00 €
Tennis Club St Gervais	18	180,00 €	190,00 €
GEFOC Gymnastique	111	1 110,00 €	1 050,00 €
	1235	<b>12 450,00 €</b>	11 190,00 €

#### Discussions :

Monsieur PILARD fait remarquer que la subvention à Espace Trial Loisirs ne devrait être que de 170€, et que par contre celle du cirque éveil devrait être calculée sur la base de 20€ par jeunes.

Monsieur Le Président indique que s'agissant d'une pratique unique le montant de la subvention pour espace trial est calculé à 20€ par jeune de moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les critères d'intervention de la CCC auprès des associations sportives
- d'allouer aux associations précitées une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 € par an et par jeune de 16 ans et moins licencié pour les associations d'intérêt communautaire (pratique unique) et de 10€ par an et par jeune de 16 ans et moins licencié pour les associations d'intérêt intercommunal (pratique multiple), soit :

Nom association	Nbre jeunes -16 ans	subvention
Racing Club Cubzaguais (rugby)	110	2 200,00 €
St André Basket	103	2 060,00 €
Stade Cubzaguais Athlétisme	93	1 860,00 €
Coqs Peujardais (tennis de table)	43	860,00 €
GEFOC	281	4 510,00 €
Flamme Virsacaise - Twirling	19	380,00 €
USEP Gustave Eiffel	29	290,00 €
PASS USEP Peujard	79	790,00 €
Cirqu'éveil (Cté fêtes St Antoine)	33	330,00 €
Sport Passion	13	130,00 €
FC Cubzac les Ponts	90	900,00 €
FC Gauriaguet Peujard	101	1 010,00 €
FC St André	171	1 710,00 €
FC St Laurent St Gervais	70	700,00 €
Judo Club Gauriaguet	35	350,00 €
Karaté Ken Club	26	260,00 €
Shukokai (karaté Cubzac)	24	240,00 €
St André Arts Martiaux	134	1 340,00 €
Association Cubzacaise de tennis	46	460,00 €
Tennis Club Cubzaguais	176	1 760,00 €
Tennis club de la Virvée	54	540,00 €
Tennis club de Peujard	35	350,00 €
Tennis Club St Gervais	18	180,00 €
<b>Nombre total de jeunes concernés</b>	<b>1 800</b>	<b>23 210,00 €</b>

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2010 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations précitées tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat et d'objectifs 2010

- de dire que la CdC du Cubzaguais étudiera début 2011 les dossiers des associations qui en auront fait la demande (dossier de demande de subvention 2011).

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

### III. Délibération n°27-2010 : Subvention 2010 Espace Trial

Oui le rapport de Monsieur Le Vice Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'allouer une subvention de 340€ à l'association Espace Trial Loisirs.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 1 (C.PILARD).

### IV. Rapport n°27-2010 / Délibération n°28-2010 : Subvention 2010 Association du PRADO 33

Monsieur Le Vice Président en charge du dossier expose,

Par courrier en date du 11 février 2010, l'association du PRADO 33 a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 6 471 € concernant le logement d'urgence (la subvention 2009 s'élevait à 6 344 €).

Cette subvention permettra à l'association du PRADO 33 de proposer à un public en difficulté dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées l'accès à un logement adapté soit par le biais de l'allocation logement temporaire, soit par le système de la sous-location avec bail glissant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer à l'association du PRADO 33 une subvention de fonctionnement globale pour l'année 2010 de 6 471 € dans le cadre du dispositif logement d'urgence.
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2010 chapitre 65,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2010,
- de dire que la CdC du Cubzaguais étudiera début 2011 les dossiers des associations qui en auront fait la demande (dossier de demande de subvention 2011).

Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

V. **Rapport n°28-2010 / Délibération n°29-2010 : Subvention 2010 Association Réseau Santé Social Haute Gironde**

Monsieur Le Vice Président en charge du dossier expose,

Par courrier en date du 7 décembre 2009, l'association Réseau Santé Social Haute Gironde a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros pour l'année 2010, identique à celle de 2009.

Cette subvention permet à l'association de poursuivre la mise en œuvre de son programme d'actions à destination des personnes en situation de précarité, quel que soit leur âge, résidant sur les 5 cantons de la Haute Gironde.

Discussions :

Monsieur MERCADIER rappelle les actions de cette association vis-à-vis des personnes en précarité qui ont un accès difficile aux soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- d'allouer à l'association Réseau Santé Social Haute Gironde une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 300 € pour l'année 2010,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2010 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2010,

- de dire que la CdC du Cubzaguais étudiera début 2011 les dossiers des associations qui en auront fait la demande (dossier de demande de subvention 2011).

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **VI. Rapport n°29-2010 / Délibération n°30-2010 : Subvention 2010 Association CLAP**

Monsieur Le Vice Président en charge du dossier expose,

Depuis plusieurs années, et dans le cadre des politiques partenariales entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la CAF de la Gironde (Contrat Enfance Jeunesse), la Communauté de Communes du Cubzaguais apporte un soutien financier à l'association CLAP. Cette aide tient compte également de l'organisation du concert de la Fête de la Jeunesse, organisé par la Communauté de Communes du Cubzaguais, ainsi que le soutien apporté par la Communauté de Communes du Cubzaguais au festival « Chant Devant ».

Dans le cadre de ce partenariat avec la CAF de la Gironde, la Communauté de Communes du Cubzaguais a initié une politique culturelle en faveur du jeune public et des familles. A cet égard, l'association CLAP a prévu ce type de projets dans le cadre de sa programmation 2010.

En 2009, la Communauté de Communes du Cubzaguais avait attribué une subvention de 20 000 €.

Par courrier en date du 19 février 2010, l'association CLAP a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'année 2010, cette demande en hausse de 25% par rapport à 2009 se justifie par une augmentation du budget de 9,5% et par le souhait de l'association CLAP de renforcer la programmation « jeune public » et de proposer plus de spectacles décentralisés.

Considérant que la réforme fiscale qui aboutit pour la Communauté de Communes du Cubzaguais à une évolution très faible de ses recettes, et à de nombreuses incertitudes pour les années à venir, limitant les moyens à sa disposition,

Considérant le lourd programme d'investissement et de développement des services de la Communauté de Communes du Cubzaguais prévu pour les années 2010 à 2014,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du Contrat enfance Jeunesse, la CAF de la Gironde ne reconduira pas son dispositif de soutien financier aux spectacles jeunes publics, soit une perte financière annuelle pour la Communauté de Communes du Cubzaguais de 10 000 €, ce qui cumulé à la nouvelle demande de

l'association CLAP représente une augmentation de l'autofinancement sur ces opérations de 75%.

Discussions :

Monsieur PASTUREAU remet un document explicatif sur les actions de CLAP dans le cadre du partenariat avec la CdC. Il précise que l'objectif est notamment de soutenir les spectacles jeunes publics et en particulier ceux décentralisés. Il rappelle que le prochain week end, il y a la fête de la jeunesse qui est inscrite dans ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer à l'association CLAP une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 € pour l'année 2010, identique à 2009.
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2010 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2010,
- de dire que la Communauté de Communes du Cubzaguais étudiera début 2011 les dossiers des associations qui en auront fait la demande (dossier de demande de subvention 2011).

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**VII. Rapport n°30-2010 / Délibération n°31-2010 : Subvention 2010 Association RELAIS**

Monsieur Le Vice Président en charge du dossier expose,

Par courrier en date 16 février 2010, l'association RELAIS a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 euros pour l'année 2010, identique à celle de 2009.

Cette subvention permettra à l'association RELAIS de poursuivre les actions dirigées vers les demandeurs d'emploi, notamment la gestion du Point Information ANPE

(pôle emploi) par l'intermédiaire d'un personnel dédié à cette action, dont le poste est financé depuis sa création par la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Discussions :

Monsieur GUILLAUD Président de l'association précise que l'association Relais, qui gère le pôle emploi, a reçu 1000 visites, avec une augmentation sensible à partir du mois de mars. L'association essaye également d'aider les entreprises à recruter et à établir des profils de postes. Ainsi en 2009 15 entreprises ont été suivies.

Monsieur Le Président précise qu'il s'agit d'un service indispensable dans cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer à l'association RELAIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € pour l'année 2010,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2010 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2010,
- de dire que la CdC du Cubzaguais étudiera début 2011 les dossiers des associations qui en auront fait la demande (dossier de demande de subvention 2011).

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur GUILLAUD Florion Président de l'association Relais n' a pas pris part au vote.

**VIII. Rapport n°31-2010 / Délibération n°32-2010 : Subvention 2010 Association Aide à Domicile du Cubzaguais**

Monsieur Le Vice Président en charge du dossier expose,

Par courrier en date du 17 mars 2010, l'association d'Aide à Domicile du Cubzaguais a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention d'un montant de 15 000 euros pour l'année 2010, identique à celle de 2009.

Cette subvention permettra à l'association de mettre en place un réseau de « télégestion ».

Discussions :

Monsieur RAYNAL demande où en est l'association d'un point de vue comptable dans la mesure où il y avait une détérioration des équilibres ?

Monsieur MERCADIER précise qu'il faut poser la question à la Présidente, mais les comptes 2009 ne sont pas encore approuvés par l'assemblée générale qui doit se réunir prochainement, même s'il estime que la tendance est au redressement. Par ailleurs, il précise que la subvention versée est liée à des investissements. La CdC ne participe donc pas à l'équilibre d'exploitation. Par contre les communes financent une partie du service.

A 18H30 Le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Monsieur TABONE portant le nombre de présents à 29.

Monsieur RAYNAL demande si les bilans des associations sont fournis à la CdC.

Monsieur Le Président précise qu'effectivement la CdC dispose de tous les bilans financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer à l'association d'Aide à Domicile du Cubzaguais une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2010,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2010 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2010,
- de dire que la CdC du Cubzaguais étudiera début 2011 les dossiers des associations qui en auront fait la demande (dossier de demande de subvention 2011).

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mme SAGASTI Sylvie, et Messieurs AUGENDRE Jean Paul et MERCADIER Armand membres de l'association n'ont pas pris part au vote

**IX. Rapport n°32-2010 / Délibération n°33-2010 : Subvention 2010 Association Mission Locale de la Haute Gironde**

Monsieur Le Vice Président en charge du dossier expose,

Conformément à l'arrêté Préfectoral en date du 5 décembre 2000, la Communauté de Communes du Cubzaguais adhère, en lieu et place de ses Communes membres, à la Mission Locale de la Haute Gironde.

Par courrier en date du 15 janvier 2010, l'association Mission Locale de la Haute Gironde a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1,06 euros par habitant pour l'année 2010, soit une subvention totale de 21 122.62 € (la subvention 2009 s'élevait à 20 353,84 €).

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Cubzaguais participe financièrement chaque année au dispositif de prêt de cyclomoteur à l'attention des usagers de la Mission Locale de la Haute Gironde. L'association a sollicité auprès de la CdC du Cubzaguais, une subvention pour l'année 2010, d'un montant de 2 325 € identique à celle de 2009,

**Discussions :**

Monsieur MERCADIER précise que l'association sera reçue, afin de présenter ses bilans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer à l'association Mission Locale de la Haute Gironde une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 122.62 € et une subvention relative au dispositif de prêt de cyclomoteur d'un montant de 2 325 € pour l'année 2010
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2010 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2010,
- de dire que la CdC du Cubzaguais étudiera début 2011 les dossiers des associations qui en auront fait la demande (dossier de demande de subvention 2011).

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

## X. Rapport n°33-2010 / Délibération n°34-2010 : Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères 2010

Oui l'exposé de Monsieur Le Président,

### Discussions :

La parole est donnée à Monsieur GUINAUDIE Vice Président de la CdC et membre du Conseil du SMICVAL, afin qu'il donne quelques explications complémentaires au rapport présenté. Il précise que le SMICVAL a voté un produit total équivalent à celui de 2009, c'est-à-dire 22 570 946€. Pour ce qui concerne la CdC le produit attendu est de 2 318 317€ répartis sur deux zones (6 et 9). Il rappelle que la règle de calcul proposée dans le rapport est la même que l'an dernier. C'est-à-dire le total du produit de chaque zone, divisé par le nombre d'habitants, ce qui amène à un coût identique par habitant et par zone. Ensuite ce produit est divisé par les bases de chaque commune, ce qui donne les taux. Ce qui est constaté c'est que sur l'ensemble des communes le taux baisse. Ceci est dû à la fois à l'augmentation des bases et de la population.

Madame BOURSEAU demande si nous sommes obligés de reprendre les bases proposées. Car ces dernières comprennent non seulement la base des habitations, mais aussi celle des locaux commerciaux, ce qui fausse les choses. Il serait plus juste pour l'ensemble des habitants du canton de prendre en compte uniquement la base liée aux habitations.

Monsieur GUILLAUD explique que les bases sont définies réglementairement, et qu'elles sont notifiées par l'Etat. Il n'est pas possible pour la CdC d'en extraire une partie. Par ailleurs, la CdC n'a aucun pouvoir décisionnel en matière de bases, seul le SMICVAL peut faire des exonérations. Par contre pratiquer une exonération totale des activités commerciales revient à faire supporter en totalité le coût des ordures ménagères par les seuls ménages car le montant total reste le même, ce qui conduirait certaines communes à voir le taux fortement augmenter ce que la population n'admettrait pas.

Madame BOURSEAU ajoute qu'il lui avait été expliqué que la CdC pouvait au contraire voter le taux qu'elle voulait. Dès lors pour plus d'équité entre habitants des communes, il pourrait être tenu compte dans le vote du taux de cette problématique des bases liées aux commerces.

Monsieur GUILLAUD rappelle qu'en adhérant au SMICVAL les cdc ont fait le choix du régime dérogatoire n°2, qui parmi les avantages permet d'enregistrer une DGF bonifiée, mais qui a l'inconvénient de laisser au SMICVAL les décisions en matière de bases. De plus, la loi prévoit une période de lissage des taux, il reste 5 ans et à

terme il faudra un taux unique par zone du SMICVAL. Pour le moment la taxe est assise sur le foncier bâti, et la décision du SMICVAL est de refuser les exonérations, ensuite le SMICVAL calcule en fonction du budget total un produit attendu par zone. Ce qui est important c'est que le budget général du SMICVAL reste mesuré, et n'augmente pas de manière inconsidéré, et cet objectif est tenu depuis deux ans, avec des investissements faits par ailleurs.

Monsieur RAYNAL indique qu'il est difficile d'être équitable en matière de fiscalité ordures ménagères. Il confirme les propos de Monsieur GUILLAUD en rappelant que le Président du SMICVAL a indiqué que dans 5 ans certaines CdC auraient des surprises.

Monsieur DUMAS intervient pour expliquer que les bases par habitant et par commune vont du simple au double, si la CdC allait vers un taux unique, cela veut dire que par la multiplication, il y a des habitants qui paieront 30% de plus que d'autres. C'est une évidence, sauf si la loi change.

Madame BOURSEAU dit qu'effectivement un taux unique ne sera pas plus juste, mais qu'en attendant, il pourrait être fait mieux à l'heure actuelle.

Monsieur GUINAUDIE précise dans un premier temps que les bases TEOM ne sont pas exactement les mêmes que celles du foncier bâti, dans un deuxième temps il souligne que même si proposer d'améliorer part d'un bon sentiment, il souhaite souligner à nouveau que l'ensemble des communes baisse cette année, car le produit attendu est resté le même, et il faut reconnaître que le syndicat a fait des efforts, alors qu'il a été lourdement critiqué par le passé. Cela ne présume évidemment pas des évolutions futures, puisque d'une part le produit attendu évoluera sous l'effet de charges structurelles forcément dynamiques, et d'autre part les paramètres liés au calcul de la TEOM (évolution de la population, évolution des bases) pourraient conduire à une augmentation des taux dans le futur. Il indique que la proposition faite aujourd'hui est la même règle du jeu fixée depuis plusieurs années et notamment depuis ces deux dernières années, et qu'il convient d'attendre que le SMICVAL ait fini de travailler sur la fiscalité avant de changer les règles. Et à ce sujet quand nous parlons de redevance incitative, il ne faut pas mentir aux habitants en laissant croire que les ordures ménagères vont baisser.

Monsieur RICCI précise que le fait que les communes participent au service permet de réduire la part demandée aux administrés.

Monsieur GUINAUDIE précise qu'effectivement il est normal que les habitants ne paient pas les charges liées aux services techniques des collectivités. Ces dernières d'ailleurs ne sont pas obligées de passer par le SMICVAL et pourraient s'adresser à un prestataire extérieur. C'est un choix politique.

Monsieur DUMAS demande, puisque le service est à peu près le même partout, si la CdC ne pourrait pas délibérer pour changer de zone.

Monsieur GUINAUDIE explique que pour lui ce n'est pas le moment de trancher cette discussion, mais qu'il ne faut pas l'occulter dans le cadre d'un vaste débat et de manière plus sereine.

*A 7H00, le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Monsieur POUX ce qui porte à 30 le nombre de présents.*

Monsieur GUILLAUD précise que cette décision ne peut être prise que par le SMICVAL.

Monsieur Le Président indique qu'effectivement il faudra reposer la question dans le cadre d'un débat élargi.

Monsieur RAYNAL intervient pour dire qu'à son avis le système le plus équitable est la redevance en fonction du nombre d'habitants dans le foyer. C'est-à-dire que c'est proportionnel à la production de déchets. Le problème c'est la fiscalité calculée en fonction de bases qui n'ont pas été revues depuis des décennies.

Monsieur GUINAUDIE dit qu'il ne peut pas être remis en cause un des piliers de la fusion des deux anciens syndicats réunis dans le SMICVAL, qui était la mutualisation et la TEOM.

Monsieur Le Président propose d'organiser une soirée uniquement sur ce thème là, et de revenir au cœur de la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de voter les taux de TEOM 2010 de la manière suivante :

Code commun e	Nom de la commune	Produit appelé 2010	Bases fiscales 2010	Taux 2010
018	Aubie-et-Espessas	123 546 €	526 468 €	23,47%
143	Cubzac-les-Ponts	223 396 €	1 265 704 €	17,65%
183	Gauriaguet	122 626 €	466 917 €	26,26%
321	Peujard	192 682 €	671 306 €	28,70%
366	Saint-André-de- Cubzac	1 021 079 €	7 806 415 €	13,08%
371	Saint-Antoine	50 960 €	199 892 €	25,49%
415	Saint-Gervais	166 224 €	900 465 €	18,46%
425	Saint-Laurent- d'Arce	150 464 €	649 412 €	23,17%
495	Salignac	153 340 €	675 072 €	22,71%
553	Virzac	113 999 €	417 960 €	27,28%
		2 318 317 €	13 579 611 €	

Pour : 26

Contre : 4 ( C.BOURSEAU, JP BRUN, JP AUGENDRE, JG LAMEZAGUE).

Abstention : 0

#### **XI. Rapport n°34-2010 / Délibération n°35-2010 : Taux Relais Cotisation Foncière des Entreprises 2010**

Où l'exposé de Monsieur Le Président,

#### Discussions :

Monsieur PASTUREAU Vice Président en charge du dossier, rappelle que la CFE est une partie de la contribution économique territoriale (CET) qui remplace la TP aujourd'hui disparue. En complément de la CFE, la CET comprend la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises qui elle est reversée par l'Etat. Il rappelle la proposition faite par la commission et le bureau qui consiste à faire évoluer le taux de l'ancienne TP à 15.55%. Il rappelle que le taux de la TPU est demeuré inchangé pendant neuf ans, et qu'ainsi les engagements initiaux ont été tenus.

L'assiette de la CFE représente 22% de l'ancienne assiette de TP. L'augmentation du taux est une manière d'anticiper sur l'avenir dans la mesure où la CDC n'a pas de lisibilité sur le nouveau dispositif fiscal, et par contre ce qui se dit, notamment par de nombreux élus et associations représentatives, c'est que cela aura pour conséquence un transfert massif des impôts payés par les entreprises vers les ménages. Donc d'une certaine manière l'augmentation permet d'atténuer le risque pour les ménages.

Il rappelle que ceux qui payent aujourd'hui l'impôt ce sont les classes moyennes et que les cadeaux fiscaux concernent les plus aisés. Monsieur PASTUREAU ne souhaite pas être de ceux qui proposeront une augmentation des impôts locaux qui va toucher ces classes moyennes.

L'augmentation entraîne un produit supplémentaire de 20 000€, ramené aux 490 assujettis, cela représente une cotisation supplémentaire de 41€ par entreprises.

Monsieur BIROLEAU remarque qu'effectivement la TP n'a pas augmenté depuis 9 ans, mais qu'il est malvenu surtout dans cette période de crise de pratiquer une hausse maximum. Il est donc réservé, et il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré Le Conseil Communautaire décide de fixer le taux relais de CFE 2010 à 15.55%

Pour : 27  
Contre : 2 (A.DUMAS, V.POUX)  
Abstention : 1 (B.BIROLEAU)

## **XII. Rapport n°35-2010 / Délibération n°36-2010 : Dotation de Solidarité Communautaire 2010**

Monsieur Le Président expose,

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, et à l'article 10 des statuts de la communauté de communes du Cubzaguais, il est institué une dotation de solidarité communautaire dont le montant et les critères sont fixés, annuellement, à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

### **Enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire :**

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à 185 000€.

### **Les objectifs de la dotation de solidarité :**

Les objectifs de la DSC sont fixés de la manière suivante :

- 1° permettre aux communes de faire face à des charges générales ou spécifiques non transférées à la communauté de communes,
- 2° corriger les inégalités de richesses entre les communes,
- 3° maintenir l'intérêt des communes à accueillir des activités économiques,

Ainsi, il est proposé de retenir l'architecture de la DSC de la manière suivante :

- Première fraction : Dotation charges de fonctionnement des communes membres égale à 130 000€,
- Deuxième fraction : Dotation de péréquation égale à 11 000€,
- Troisième fraction : Dotation d'intéressement à l'accueil d'activités économiques égale à 44 000€

**Critères de répartition :**

**Première Fraction :**

Il est considéré que les charges des communes sont proportionnelles à la population. Le critère retenu pour la première fraction, est la population légale totale issue du dernier recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2010.

**Deuxième fraction :**

Les inégalités de richesse entre les communes peuvent être mesurées par le potentiel fiscal des 3 taxes (Hors TP), figurant sur les fiches individuelles DGF des communes produites par le Ministère de l'intérieur – DGCL année 2009.

Afin d'établir une péréquation la deuxième fraction de DSC est calculée de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal ci-dessus défini.

**Troisième Fraction :**

Cette fraction est déterminée en fonction des bases d'imposition taxables de taxe professionnelle par commune de l'année 2010, arrondies au millier d'euros figurant sur les agrégats par commune produits par le Trésor Public. En fonction de tranches, il est affecté un montant de la manière suivante :

Bases nettes TP des Communes	Montant de dotation
< 200 000€	0€
200 000€ - 350 000€	1 000€
350 000€ - 1 500 000€	4 000€
1 500 000€ - 7 000 000€	11 000€
>7 000 000 €	15 000€

**Discussions :**

Monsieur PASTUREAU précise que l'année prochaine, il conviendra de revoir les critères puisque les bases de taxes professionnelles ne seront plus connues.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

1. de faire siennes les conclusions de Monsieur Le Président,
2. d'approuver les critères de répartition définis ci-dessus,
3. d'arrêter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune suivant le tableau annexé,
4. d'autoriser Monsieur Le Président à verser la Dotation de Solidarité Communautaire 2010 et à procéder au mandatement des montants arrêtés par commune.

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XIII. Rapport n°36-2010 / Délibération n°37-2010 : Budget Primitif Communauté de Communes du Cubzaguais 2010**

Monsieur Le Président expose,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 mars 2010,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide d'approuver le budget primitif de la Communauté de Communes du Cubzaguais de la manière suivante :

Préambule :

Le budget primitif 2010 reprend les résultats de l'année 2009 ainsi que les restes à réaliser, et s'équilibre à 12 104 656.45 € qui se répartissent de la manière suivante :

- 10 152 540 € en section de fonctionnement.
- 1 952 116.45 € en section d'investissement

**I SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**1° Les dépenses : 10 152 540 €**

**A Chapitre 011 : Charges à caractère général : 733 905€ (Réalisé 2009 : 506 562.25€)**

L'augmentation de ce chapitre s'explique par l'inscription de crédits d'étude importants (Charte des espaces publics, diagnostic énergétique, plan de désherbage, plan lumière, ingénierie zone logistique, étude réseau informatique, centre aquatique, et crédits réservés en cas de nécessité). En outre, de nouveaux crédits ont été portés afin de réaliser d'importants travaux de maintenance des bâtiments

(Salle multisports suite au passage de la commission de sécurité, crèche et bâtiment administratif). Il s'agit de dépenses ponctuelles.

Par ailleurs, un effort important sera fait en matière de petits équipements des services (matériel pédagogique en particulier).

Enfin, les dépenses à caractère général sont en légère progression sous l'effet de l'inscription des crédits nécessaires au fonctionnement des nouveaux services (Communication, RAM et micro-crèche de Peujard).

#### **B Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 584 130 (réalisé 2009 : 1 464 995.49€)**

Ce chapitre est en augmentation par rapport à 2009 afin de tenir compte :

- Des recrutements pour le service communication, pour le Relais Assistantes Maternelles et la micro-crèche,
- De l'évolution statutaire de certains agents,

Par ailleurs, une enveloppe a été prévue, afin de tenir compte comme indiqué lors du DOB d'une évolution du régime indemnitaire des agents de la CdC.

#### **C Chapitre 014 : Atténuation de produits : 1 625 000€ (Réalisé 2009 1 624 921.92€)**

Ce chapitre enregistre l'attribution de compensation versée aux communes, ainsi que la dotation de solidarité communautaire, identiques à celles de 2009.

#### **D Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 799 693.73 € (Réalisé 2009 : 0€)**

Ce chapitre constitue une partie de l'autofinancement de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Cette ligne budgétaire est réalisée à l'issue de l'exercice après constatation du besoin de financement réel de la section d'investissement.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, et compte tenu des marges de manœuvre de notre établissement il est proposé de financer une partie du solde des investissements par un prélèvement sur la section de fonctionnement, ainsi qu'une autre partie par emprunt afin de ne pas mobiliser tout l'autofinancement de la collectivité sur l'exercice 2010, dans un contexte tendu d'évolutions des finances publiques.

#### **F Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section : 36 951.17€ (Réalisé 2009 : 226 957.76€)**

Pour ce qui concerne le Budget primitif 2010, ce chapitre enregistre uniquement les amortissements, qui se retrouvent en section d'investissement et constitue une partie de l'autofinancement.

**G Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 5 265 049.79€ (Réalisé 2009 : 2 735 955,07 €)**

Ce chapitre tient compte des contributions financières de la CDC au SMICVAL (2 318 317€), au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde (41 408€), et au Syndicat Mixte Gironde Numérique (6 436€). Ce chapitre enregistre également les subventions versées aux associations (Relais, PRADO, Office de Tourisme, Mission Locale Haute Gironde, CLAP, Aides Ménagères, Association Collège et les clubs sportifs).

Par ailleurs, ce chapitre enregistre les reversements d'aides financières de la CAF et de la MSA aux communes signataires du contrat enfance jeunesse. Enfin, la ligne budgétaire Autres Charges 6558 a été créditée de 2 486 299.79€. Il s'agit de la mise en réserve d'une partie de l'excédent budgétaire 2009.

**H Chapitre 66 Charges financières : 18 310.31€ (dont ICNE : - 2 500€ (Réalisé 2009 : 4 558.22€ (Intérêts de l'exercice 23 723.38 – ICNE :19 344.36))**

Ce chapitre, enregistre les ICNE en dépense et en recette sur la même ligne budgétaire. Il s'agit d'une écriture d'ordre. Les intérêts de la dette sont également enregistrés sur ce chapitre

**I Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 89 500 € (Réalisé 2009 : 191 777.94€)**

Ce chapitre tient compte de la subvention du budget général au budget annexe « ZAC Parc d'Aquitaine » qui représente un montant de 55 600€. Le reste des crédits 33 700€ concerne principalement le coût de l'aire d'accueil déléguée à AQUITANIS.

**2° les recettes : 10 152 540€**

**A Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 2 807 600€**

Résultat reporté de 2009.

**B Chapitre 013 atténuations de charges : 20 100 € (Réalisé 2009 : 52 879.43 €)**

Ce chapitre tient compte des remboursements des assurances sur les personnels en congé maladie. La diminution provient du fait que deux agents, anciennement en CAE, ont été intégrés dans le cadre de la fonction publique territoriale. Ainsi, la CdC ne percevra plus d'aide du CNASEA.

**C Chapitre 70 : Produits des services : 311 150 € (Réalisé 2009: 316 842.15€)**

Les crédits budgétaires de ce chapitre sont évalués avec prudence afin de tenir compte d'une légère baisse de fréquentation des CLSH sur les périodes de petites vacances.

### **D Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4 735 490€ (Réalisé 2009 : 4 613 576€)**

Ce chapitre augmente sous l'effet du dynamisme de l'assiette de taxe professionnelle +5.50%, pour la dernière année. Le vote d'un taux de CFE à 15.55% génère un produit d'environ 20 000€. La fiscalité ordures ménagères est stable par rapport à 2009.

### **E Chapitre 74 : Dotations et Participations : 2 269 050€ (Réalisé 2009 : 2 357 494.94€)**

Ce chapitre enregistre les aides financières de la CAF et de la MSA aux services enfance jeunesse. Ces dernières sont en baisse, car dans le cadre de la mise en place de la dégressivité des aides certaines actions ne sont plus financées (exemple : spectacle jeunes publics). Par ailleurs, la diminution de ce chapitre provient d'une légère baisse de la DGF (-5 000€), et du retrait de certaines aides de partenaires institutionnelles en particulier concernant le fonctionnement de l'aire d'accueil.

### **F Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 8 250€ (Réalisé 2009 : 8 232.24€) :**

Il s'agit du loyer versé par le Pays de la Haute Gironde concernant les locaux occupés par l'antenne IDDAC.

### **G Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles : 900€ (Réalisé 2009 : 100 293.05€)**

Cette ligne budgétaire a été simplement ouverte, dans l'hypothèse où il y aurait nécessité de passer des écritures. Pour rappel en 2009, le réalisé concernait principalement l'enregistrement d'écritures d'ordre relatives à la cession de terrains.

## **II SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 1 952 116.45€

### **A Opération 2006001 : SCOT**

<u>Dépenses :</u>	32 783.04 €
2031 Frais d'études	19 783.04€ (Crédit de report) 13 000.00€
<u>Recettes :</u>	7 081€
1321 Etat	7 081€ (Crédit de report)

**Besoin de financement prévisionnel** 25 702.04€

Cette opération enregistre la fin de l'étude du SCOT qui devrait intervenir dans le courant du début du quatrième trimestre. Les nouveaux crédits servent à enregistrer l'avenant lié à l'intégration du SIADD dans le SCOT.

**B Opération 2006002 : Aire d'accueil des gens du voyage**

Dépenses : 0 €

Recettes : 71 840.55€

1321 Etat 71 840.55€ (Crédit de report)

**Excédent de financement prévisionnel** 71 840.55€

Cette opération enregistre en 2010 uniquement des crédits de report liés au versement du solde d'une subvention de l'Etat.

**C Opération 2007001 : Services Généraux**

Dépenses : 529.82 €

205 Concessions et Droits similaires 529.82€ (Crédit de report)

Recettes : 0 €

**Besoin de financement prévisionnel** 529.82 €

Les crédits de report concernent le solde lié à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité en 2009.

**D 2007002 CLSH :**

Dépenses : 2 344.02€

205 Concessions et droits similaires 2 344.02€

Recettes : 0€

**Besoin de financement prévisionnel** 2 344.02€

Les crédits de report concernent le solde du paiement du logiciel de gestion des enfants du CLSH et de la facturation, dont la mise en œuvre s'est faite en deux phases.

**E 2009001 Accueil de Loisirs Sans Hébergements :**

Dépenses : 430 000€

2111 Terrains nus 260 000€

2313 Constructions 170 000€

Recettes : 0 €

**Besoin de financement prévisionnel 430 000€**

Cette opération comprend l'acquisition du terrain d'emprise du futur ALSH, ainsi que des premiers crédits relatifs à la Maîtrise d'œuvre, et divers travaux préparatoires. Les recettes des différents partenaires n'ont pas été portées sur l'exercice 2010 dans la mesure où les premiers versements interviendront au début de la construction.

**F 2009002 Micro crèche 1 :**

Dépenses : 328 455€

2111 Terrains nus 41 000€

2184 Mobilier 30 000€

2313 Construction 257 455€

Recettes : 112 500€

1328 Autres 112 500€

**Besoin de financement 215 955€**

Il s'agit de la construction de la première micro crèche à Peujard qui comprend les acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'œuvre, la construction, les équipements mobiliers, ainsi que des frais divers (étude de sol, Contrôle Technique, VRD...). Les recettes concernent des aides financières de la CAF.

**G 2010001 Etude cœur de bourg :**

Dépenses : 10 000€

204148 Communes	10 000€
-----------------	---------

<u>Recettes :</u>	0€
-------------------	----

<b>Besoin de financement</b>	<b>10 000€</b>
------------------------------	----------------

Il s'agit d'une des actions du SIADD qui vise à aider financièrement les communes pour la mise en œuvre d'étude cœur de bourg dans l'optique que les communes appliquent les axes retenus dans le SIADD, le SCOT et l'étude la charte des espaces publics en cours d'élaboration. Le cadre d'intervention de la CdC devra être déterminé précisément et fera l'objet d'une prochaine délibération.

#### **H 2010002 Plateaux multisports :**

<u>Dépenses :</u>	200 000€
-------------------	----------

2314 Construction sur sol d'autrui	200 000€
------------------------------------	----------

<u>Recettes :</u>	0€
-------------------	----

<b>Besoin de financement</b>	<b>200 000€</b>
------------------------------	-----------------

Il s'agit d'une des actions du SIADD (voir autorisation de programme).

#### **I 2010003 Parkings et Stationnements:**

<u>Dépenses :</u>	10 000€
-------------------	---------

204148 Communes	10 000€
-----------------	---------

<u>Recettes :</u>	0€
-------------------	----

<b>Besoin de financement</b>	<b>10 000€</b>
------------------------------	----------------

Il s'agit également d'une des actions du SIADD qui vise à aider financièrement les communes pour la mise en œuvre de stationnement ou d'une signalétique particulière à proximité du passage des nouvelles lignes de bus, à proximité des gares, ou de lieu de regroupement. Le cadre d'intervention de la CdC devra être déterminé précisément et fera l'objet d'une prochaine délibération.

#### **J 2010001 Pistes cyclables :**

<u>Dépenses :</u>	60 000€
-------------------	---------

204148 Communes	60 000€
-----------------	---------

Recettes : 0€

**Besoin de financement** 60 000€

La mobilité est un axe fort de du SIADD par cette opération, il s'agit d'aider financièrement les communes qui souhaitent réaliser des aménagements cyclables dans le cadre du schéma élaboré par la CdC. Le cadre d'intervention de la CdC devra être déterminé précisément et fera l'objet d'une prochaine délibération.

**Pour l'ensemble de ces opérations individualisées, il sera recherché les meilleurs financements. Dans l'attente, certaines opérations ne comportent aucun crédit en recette.**

**L Opération non affectée :**

Dépenses : 878 004.57€

1641 Remboursements capital emprunts	62 004.57€
20413 Département	475 000€

Cette dépense correspond aux engagements de la Communauté de Communes dans le cadre du partenariat relatif à la création du Pôle d'Echange Multimodal de Saint André de Cubzac.

204141 Communes membres GFP	15 000 €
-----------------------------	----------

Il s'agit d'un fonds de concours qui sera versé à la commune de Saint André de Cubzac pour la réfection du parking des collèges conformément aux décisions de principe prises au moment de la dissolution du syndicat des collèges.

204158 Autres groupements	15 000 €
---------------------------	----------

Il s'agit de la participation de la CdC dans le cadre du partenariat public privé du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour la mise en œuvre de fibre optique.

205 Concessions et droits similaires	20 000€
--------------------------------------	---------

Cette ligne budgétaire concerne l'achat d'un logiciel de cartographie et des fonds de carte qui s'y rapportent, ainsi que la réalisation du film du SIADD non réalisé en 2009.

2111 Terrains nus	220 000€
-------------------	----------

Ces crédits concernent l'achat d'un terrain, auprès d'ASF, sur le Parc Industriel et Commercial la Garosse.

2113 Terrains aménagés autre que voirie 10 000€

Cette ligne enregistre la réalisation de nouvelles plantations sur le Parc Industriel et Commercial.

2182 Matériel de Transport 3 000€

Il s'agit de l'acquisition d'une remorque d'une capacité supérieure à celle en possession de la CdC.

2183 Matériel de Bureau et informatique 9 650€

Suite à la réalisation de l'étude sur le matériel informatique de la Cdc, et la mise en réseau avec un serveur de sauvegarde, qui interviendra en 2010, il est prévu des crédits budgétaires afin dans le but de procéder à l'acquisition de matériel informatique pour certains services.

2184 Mobilier 19 100€

Il s'agit de mobilier pour différents services.

2188 Autres Immobilisations corporelles 29 250€

Cette ligne budgétaire enregistre principalement l'achat d'instrument de musique en remplacement pour partie de ceux volés lors du cambriolage du château Robillard, ainsi que des équipements photographiques et une sono portable.

Recettes : 657 783 €

Autofinancement 960 694.90€

001 Solde d'exécution d'inv reporté 124 050€

021 Virement de la section de fonctionnement 799 693.73

040 Amortissements 36 951.17€

**Excédent de financement de l'opération non affecté 82 690.33€**

**Total des besoins de financement des opérations individualisées 882 690.33**

**Besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement couvert par l'emprunt**

800 000€

1641 Emprunts

800 000€

Le montant réel de l'emprunt sera ajusté en fonction de l'état de l'engagement des dépenses, et de l'octroi des subventions qui vont être sollicitées.

Discussions :

Monsieur POUX demande ce qu'il est prévu dans le régime indemnitaire.

Monsieur PASTUREAU précise que le dispositif actuel date de 2003, et qu'il convient de le réactualiser à un moment où le traitement des fonctionnaires stagne. Il s'agit également d'un outil qui participe au management. Le travail est en cours, il sera naturellement présenté en commission.

Monsieur POUX demande où en est le recrutement concernant le poste de communication.

Monsieur PASTUREAU précise qu'il est prévu dans le budget, encore faut-il le voter.

C.MABILLE dit que ce sera fait dans le courant de l'année. Mais il indique que la priorité est le renforcement du service développement économique et aménagement du territoire.

Monsieur POUX demande concernant le futur ALSH s'il est prévu, comme il l'avait déjà demandé, de tenir compte d'échanges entre centre de loisirs.

Monsieur MERCADIER indique qu'il faut prendre les choses dans l'ordre, aujourd'hui il s'agit de voter les crédits pour les premiers travaux. Mais il précise qu'il s'agit d'un équipement sans hébergement et qu'il est agréé comme tel. Prévoir des échanges avec hébergement dénature le projet et a de grosses conséquences en matière de coûts d'exploitation. Mais la question sera étudiée le moment venu.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget primitif 2010.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

#### XIV. Rapport n°37-2010 / Délibération n°38-2010 : Budget Primitif ZAC 2010

Monsieur Le Président expose,

Dans le cadre de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté Parc d'Aquitaine, et conformément à la réglementation en vigueur, il a été décidé de créer un budget annexe.

Le cycle de production et de commercialisation, se déroule sur plusieurs exercices, il a donc été décidé de gérer ce budget annexe avec une comptabilité de stocks.

Vu le débat d'orientations budgétaires du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide d'approuver le Budget Primitif Annexe de la ZAC Parc d'Aquitaine dans les conditions suivantes :

##### 1-Section de Fonctionnement

###### A-Dépenses : 7 516 000 €

- Chapitre 011 : 2 430 000 € qui se répartissent entre l'acquisition des terrains (1 700 000€), l'achat des études (assistance à maîtrise d'ouvrage et horaires avocats) (400 000€), les frais de maîtrise d'œuvre, et la réalisation de quelques travaux (300 000€), et taxe foncière (30 000€).
- Chapitre 042 : 4 706 000€ écriture d'ordre destinée d'une part à enregistrer l'annulation du stock initial de terrains aménagés, et d'autre part à enregistrer la variation de stocks des terrains aménagés.
- Chapitre 043 : 190 000€ Il s'agit du transfert dans les stocks des intérêts financiers payés dans l'année.
- Chapitre 66 : 190 000€ qui correspondent aux intérêts des emprunts réalisés en 2006, 2007, 2008 et 2009.

###### B-Recettes : 7 516 000 €

- Chapitre 002 : 164 400€ excédent reporté de l'exercice antérieur.
- Chapitre 042 : 7 106 000 € écriture d'ordre qui s'équilibre avec une dépense de fonctionnement et qui sert à enregistrer la variation de stocks produits de terrains aménagés. Ainsi dans cette somme se cumulent le stock initial (fin 2009) avec l'ensemble de la valeur figurant au chapitre 011 de 2010 plus les charges financières de l'exercice.

- Chapitre 043 : 190 000€ Il s'agit du transfert de charges financières
- Chapitre 77 : 55 600€ il s'agit d'une subvention du budget général au budget annexe.

## **2-Section d'Investissement**

A-Dépenses : 7 106 000€

- Chapitre 040 : 7 106 000€ il s'agit d'une écriture d'ordre qui enregistre la variation de stocks produits, qui s'équilibre avec une recette de la section de fonctionnement au chapitre 042. Ainsi dans cette somme se cumulent le stock initial (fin 2009) avec l'ensemble de la valeur figurant au chapitre 011 de 2010.

B-Recettes : 7 106 000€

- Chapitre 002 : 982 210€ Solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice 2009
- Chapitre 040 : 4 706 000€ écriture d'ordre qui s'équilibre avec une dépense de fonctionnement. Elle sert à annuler le stock initial et à sortir du stock, les terrains vendus.
- Chapitre 1641 : 1 417 790 € il s'agit de l'emprunt prévisionnel servant à couvrir les besoins de financement de ce budget annexe. Le montant sera ajusté en fonction des engagements financiers réels.

Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstention : 2 (C.PILARD, V.POUX)

### **XV. Rapport n°38-2010 / Délibération n°39-2010 : Autorisation de programme n°01-2010**

Monsieur Le Président expose,

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle

ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil Communautaire.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide de retenir l'opération plateaux multisports ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2010 de la manière suivante :

#### **Autorisation de programme n°01-2010 - Plateaux multisports**

Exercice	2010	2011	2012	2013	Total
Crédits de paiement prévisionnels	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000€
Recettes prévisionnelles - Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0€

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

#### **XVI. Rapport n°39-2010 / Délibération n°40-2010 : Convention de Partenariat Avec Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques**

Monsieur Le Président expose,

Dans le cadre du projet PIGMA (Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine) le GIP ATGeRi (composé du ministère de l'intérieur, de l'agriculture, du Conseil Régional d'Aquitaine, de l'Association Départementale de Défense des Forêts Contre l'Incendie, les SDIS et l'ONF, et cofinancé par l'Europe) a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques pour l'Aquitaine (**voies, bâtis, adresses et photographies aériennes de l'IGN**) avec l'aide de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Régional d'Aquitaine pour les mettre à

la disposition de l'ensemble de la **sphère publique, parapublique et associative** en échange de remontées d'informations de la part des bénéficiaires partenaires.

Ces informations sont mises à disposition par la **signature d'une «convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques** » qui :

- précise la propriété et la concession des droits des données échangées,
- formalise les engagements réciproques des partenaires,
- inscrit le partenariat dans le temps.

Le **GIP ATGeRi met à disposition** les droits d'utilisation illimités et de représentation électronique pour un usage à but non commercial des bases de données de l'IGN en échange des données dont le partenaire est propriétaire ou licencié.

Les échanges s'effectuent en **parfaite sécurité** grâce au niveau de confidentialité à fixer dans la convention : le périmètre d'utilisation par les partenaires des données échangées y est défini.

**Ainsi la participation à PIGMA permet aux partenaires** non seulement de disposer de données en faisant remonter de l'information mais aussi :

- d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine à un coût marginal,
- de réaliser un catalogue des données existantes en Aquitaine qui va devenir obligatoire dans le cadre de l'application de la **directive européenne INSPIRE**,
- de partager des données « métier » complémentaires aux référentiels mis à disposition par les partenaires de PIGMA,
- d'accéder à l'information via un **Extranet** pour les organismes ne bénéficiant pas de Système d'Information Géographique,
- de bénéficier de la mise en forme, la vérification et l'enrichissement permanent des supports géographiques.

L'acquisition des données s'effectue la première fois et consiste au paiement d'une journée de technicien destinée à extraire les données et à implémenter les fichiers dans le format, soit environ 600€.

La convention cadre signée par la CdC sera déclinée par des conventions tripartites auprès des communes qui auront ainsi accès aux données gratuitement, ainsi qu'à un logiciel permettant le visionnage.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention cadre de partenariat pour la mise à disposition de données numériques, ainsi que les conventions tripartites avec les communes membres et le GIP ATGeRi,

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

La séance est levée à 20H00.